




Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le 
ID : 974-269740122-20250313-DELCCASN2_03_25-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 MARS 2025 A 9 HEURES 30

Affaire N°2 : Rapport d'orientations budgétaires

Objet : Affaire N°2:
Rapport d'orientations budgétaires

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES
DELIBERATIONS
SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le treize mars, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

ETAIENT ABSENTS:

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 7

Procuration : 0

Exprimés : 7

Résultat du vote

- Pour : 7

- Contre : 0

- Abstentions : 0

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Résumé : Conformément aux dispositions de l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CCAS expose ses orientations à travers un rapport d'orientations budgétaires.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Président expose :

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientations budgétaires :

- un rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit désormais être présenté
- dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter certains détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines
- ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication
- enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

La loi n°2018-32 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 oblige également désormais les collectivités territoriales à présenter leurs objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le conseil d'administration est donc invité à débattre des orientations budgétaires pour l'année 2025.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 974-269740122-20250313-DELCCASN2_03_25-DE

S'LO

I) Le contexte économique et social

- A) Le contexte international
- B) le contexte national
- C) Le contexte local

II) La situation financière de notre établissement

II. 1 Analyse financière rétrospective du CCAS de Saint Joseph

- A) la section de fonctionnement
- B) La section d'investissement
- C) Les indicateurs financiers

II.2 Analyse financière prospective du CCAS de Saint Joseph

III) Les dépenses de personnel

1. Contrats aidés, une disparition progressive du dispositif qui se confirme
2. Évolutions réglementaires, des incontournables
3. Pistes pour des financements nouveaux
4. Principales données chiffrées
5. Structuration de la masse salariale des agents sur emplois permanents
6. Durée effective du travail – Précisions

I) Le contexte économique et social

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

SLOW

ID : 974-269740122-20250313-DELCCASN2_03_25-DE

A. Contexte International

Au niveau international, l'économie mondiale continue de faire face à des défis importants, notamment en raison des répercussions de la pandémie de COVID-19, des tensions géopolitiques, et des fluctuations des marchés énergétiques. Selon le Fonds Monétaire International (FMI), la croissance mondiale est estimée à environ 3,2 % pour 2025, en légère baisse par rapport aux années précédentes. L'inflation reste un sujet de préoccupation, avec une tendance à la baisse.

B. Contexte National

En France, l'économie montre des signes de résilience, mais des défis persistent. Le taux de chômage est actuellement de 7,1 %, tandis que l'inflation a été mesurée à environ 2,3 % fin 2024. Le gouvernement a mis en place plusieurs mesures pour soutenir les ménages et les entreprises, notamment des aides ciblées pour les secteurs les plus touchés par la crise.

C. Contexte Local : Département de la Réunion

Au niveau local, le département de la Réunion présente des caractéristiques économiques et sociales spécifiques.

Le taux de chômage y est plus élevé que la moyenne nationale, atteignant environ 12,5 % (ce taux est particulièrement élevé chez les jeunes, avec un chômage des jeunes atteignant près de 30 %). La population est confrontée à des défis socio-économiques, avec un taux de pauvreté estimé à 30 %, ce qui souligne la nécessité d'une attention particulière dans les orientations budgétaires.

II) La situation financière de notre établissement

II.1. Analyse financière rétrospective du CCAS de SAINT-JOSEPH

Le compte administratif 2024 doit être arrêté avant le 30 juin 2025.

Toutefois, Monsieur le comptable publique nous a transmis son compte de gestion 2024 qui a été « pointé » par le service comptabilité.

Les données dans les tableaux ci-après sont donc définitives et les résultats de fonctionnement et d'investissement ne devraient pas changer.

A) La section de fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données des années antérieures à l'exercice 2024.

Il faut noter que le CCAS de SAINT-JOSEPH n'a aucun engagement avec des établissements financiers.

Chapitres	libellés	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
011	charges à caractère général	312 830,22	335 720,65	322 901,86	379 217,90	17,44 %
012	Charges du personnel	4 787 202,04	5 131 531,86	5 248 013,87	5 082 075,82	-3,16 %
65	Autres charges de gestion courantes	321 432,63	357 570,87	363 712,11	377 331,49	3,74 %
67	Charges exceptionnelles	25 667,91	1 530,00	26 594,01	66 016,76	248,23 %
Dépenses réelles de fonctionnement		5 447 132,80	5 826 353,38	5 961 221,85	5 904 641,97	-0,95 %

On constate une baisse globale de 0,95 % des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à 2023. Cette baisse concerne la masse salariale soit -3,16 % liée principalement à la non renouvellement des contrats aidés (PEC). Les charges à caractère général sont en hausse de plus de 17 %. Cette hausse se justifie par le paiement des charges locatives de copropriétés remboursées à la commune sur exercices antérieurs et l'ouverture du centre social.

La part des charges de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement baisse logiquement soit 86 % au lieu de 88 % l'année précédente .

Les aides qui ont été octroyées restent stables. Le CCAS fait tout son possible pour mobiliser les crédits supplémentaires afin d'aider les familles et les personnes en difficulté tout au long de l'année sous forme de « chèques » énergie, alimentation, matériaux ou encore en numéraire.

L'augmentation du chapitre 67 s'explique par le remboursement des sommes indûment perçues du département sur les aides ménagères.

L'essentiel des recettes de fonctionnement se comptabilise aux chapitres 74 et 75 soit respectivement 2 427 K€ (38,3 % des RRF) et 3 603 K€ (57 % des RRF). Le reste est enregistré au chapitre 70 pour des remboursements de frais de gestion et au chapitre 013 pour les remboursements de cotisations, principalement à la CGSS et à l'URSSAF.

Il est à noter qu'en 2024 la participation communale est enregistrée au chapitre 75 au lieu du chapitre 74 précédemment.

Globalement, on constate également une baisse de 2,98 % des recettes réelles de fonctionnement soit , principalement, celle liée à la participation du Département pour les aides à domicile.

Chapitres	libellés	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
013	atténuations de charges	90 496,30	91 531,62	62 067,74	87 119,95	40,36 %
70	produits services domaine et vente divers	209 624,28	298 890,14	250 334,59	210 045,78	-16,09 %
74	Dotations et participations	5 277 992,73	5 494 502,46	6 194 661,32	2 426 808,26	non représentatif
75	Autres produits de gestion courante	596,28	15 599,90	13 986,53	3 602 681,42	non représentatif
77	produits exceptionnels	1 160,95	22,79	3 262,87	3 300,00	non représentatif
Recettes réelles de fonctionnement		5 579 870,54	5 900 546,91	6 524 313,05	6 329 955,41	-2,98 %

Compte tenu du changement de norme en 2024 et du transfert de la participation communale au chapitre 75, le chapitre 74 est en net recul.

La répartition s'établit donc comme suit : plus des 3/4 des recettes concernent la participation du Département, l'autre 1/4 concerne la participation de l'état dans le cadre des emplois aidés, celles de la CGSS et de la CAF sur divers dispositifs et de la CASUD sur le logement.

B) La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre généralement sans difficulté compte tenu de la reprise du résultat de clôture (N-1) structurellement excédentaire.

Le reste des fonds propres est complété par les recettes de FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) de 11 046,41€ calculées sur nos dépenses d'investissement antérieurs.

Le tableau ci-après présente le détail par chapitre des recettes d'investissement :

Chapitres	Libellés	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 641,96	10 635,91	11 502,46	5 702,06	11 046,41
13	Subvention investissement		38 360,00	9 590,00		4 462,59
27	Autres immo. financières	753,83				
040	Opération ordre de transfert entre sections	86 504,80	90 324,75	78 608,70	72 294,80	74 032,26
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		92 900,59	139 320,66	99 701,16	77 996,86	89 541,26

Les dépenses d'investissement concernent l'acquisition de deux véhicules, d'un logiciel et de divers mobiliers et matériels de bureau et informatiques.

Chapitres	Libellés	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
20	Immobilisations incorporelles				408,01	3 986,29
21	Immobilisations corporelles	115473,85	35 923,50	115 603,90	44 876,28	130 172,51
27	Autres immo. financières		462,58	1 953,19		
040	Opération ordre de transfert entre sections	5 823,53	5 823,53		9 590,00	10 101,99
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		121 297,38	42 209,61	117 557,09	54 874,29	144 260,79

Pour information, les restes à réaliser de l'exercice de 2024 s'élèvent à 83 994,85€ et sont constitués de l'acquisition d'un tractopelle et de divers matériels et mobilier de bureau.

C) Les indicateurs financiers

À partir des données budgétaires et comptables, nous pouvons déduire un certain nombre de ratios qui permettent d'apprécier la situation financière du CCAS.

Le résultat de fonctionnement du CCAS est excédentaire. Le solde sera comptabilisé sur le budget 2025.

	2021	2022	2023	Réalisé 2024
ÉPARGNE DE GESTION/EPARGNE BRUTE/EPARGNE NETTE (RRF-DRF)	132 737,74	74 193,53	563 091,20	425 313,44
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	48 236,51	-4 415,17	500 386,40	361 383,17
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	97 111,06	-17 855,84	23 122,57	-54 719,53
FONDS DE ROULEMENT (somme des résultats reportés)	503 207,06	480 935,96	1 004 444,93	1 311 108,57

Les épargnes restent fluctuantes et on constate une baisse par rapport à 2023 mais elles restent supérieures à la moyenne des quatre dernières années (425 313,44 en 2024 contre une moyenne de 298 833,98).

La maîtrise de l'évolution des dépenses reste donc un enjeu majeur, mais elle continuera à être repensée pour transformer positivement le service public social au niveau local.

1. Contrats aidés, une disparition progressive du dispositif qui se confirme

Les contrats aidés sont de moins en moins une solution pour soutenir l'emploi et l'économie locale. De plus l'extinction progressive de ce dispositif pénalise la structure des effectifs et celle du budget de l'établissement.

Si, depuis 2022, le financement de ces contrats s'était stabilisé à 60 % du salaire brut dans la limite du SMIC en vigueur, en 2025, le taux de prise en charge baisse de nouveau pour se retrouver à 53 %. Dans le même temps, la durée hebdomadaire de référence est également en baisse, d'un maximum de 25 heures, elle passe à un maximum de 23,5 heures. Enfin, la durée des contrats est aussi réduite de 11 mois à 10 mois.

Des données restent cependant aléatoires, telles que les quotas qui varient en fonction du public cible et de l'enveloppe budgétaire destinée au Département. Sur l'enveloppe globale une baisse de 39 % au niveau national serait pressentie cette année 2025, si elle se répercute à l'identique à la Réunion, le Département passerait de 12 000 contrats annuels à 9 000.

La gestion de cette catégorie d'agents continue donc à être une des principales préoccupations, au vu de son incertitude et de sa part dans les effectifs.

Cette disparition progressive du dispositif peut être observée au CCAS avec des effectifs de Parcours Emploi Compétences qui se situent en :

- janvier 2025 à 33,
- janvier 2024 à 39,
- janvier 2023 à 42,
- janvier 2022 à 47.

L'année de référence reste 2017, avec des contrats aidés qui étaient au nombre de 93, soit entre 2017 et 2025, 64,52 % de moins sur une période de 8 ans.

Les recettes suivent cette tendance, en 2023 le montant financé par l'État pour notre structure est de 327 000€. En 2024, il était pressenti des recettes à hauteur de 400 000€, mais le nombre de contrats obtenus n'a permis d'atteindre ce chiffre, le montant reste donc équivalent à 2023, avec 326 676€. Pour 2025, des prévisions défavorables nous conduisent à estimer les recettes à 250 000€.

Les conclusions sont les mêmes sur l'ensemble de la collectivité, des effectifs et des recettes à la baisse.

2. Évolutions réglementaires, des incontournables

En ce qui concerne les agents de droit public, le point d'indice est à nouveau gelé. Malgré la très forte augmentation de la contribution CNRACL de 31,65 % à 34,65 % pour les agents fonctionnaires (soit 3 points de plus), l'impact sur la masse salariale sera limité, au vu du faible nombre d'agents sous ce statut au CCAS.

Pour les contrats de droit privé, l'augmentation régulière du SMIC, dont la dernière de novembre 2024 pèse en proportion des effectifs de contrats aidés sur la masse salariale.

Les mesures gouvernementales prises ces dernières années impactent de manière durable la masse salariale. Les conséquences concernant les mesures nouvelles comme la prestation sociale complémentaire, au niveau de la prévoyance et la santé restent encore peu lisibles.

Le taux de cotisation lié aux accidents de travail et maladies professionnelles reste identique à 2024, soit 3,15 %, pour le moment.

Concernant les ruptures conventionnelles, la ligne de conduite restera par an, sous réserve du respect de l'enveloppe financière pré l'impact organisationnel.

En 2025, comme en 2022, 2023 et 2024, le versement d'une prime équivalente à un complément de traitement indiciaire continuera à être réalisé en faveur des aides à domicile, dans le cadre des accords SEGUR. Celle-ci est toujours financée en totalité par le CNSA et le conseil départemental.

3. Pistes pour des financements nouveaux

La feuille de route donnée afin de continuer à fournir un service de qualité à la population est donc de rechercher d'autres sources de financements. Il convient de conventionner avec des partenaires externes, de rechercher des financements européens, ou encore répondre à des appels à projet. Pour réduire la charge de travail pour le personnel un équipement matériel plus adapté et des procédures nouvelles seront également mises en œuvre.

4. Principales données chiffrées

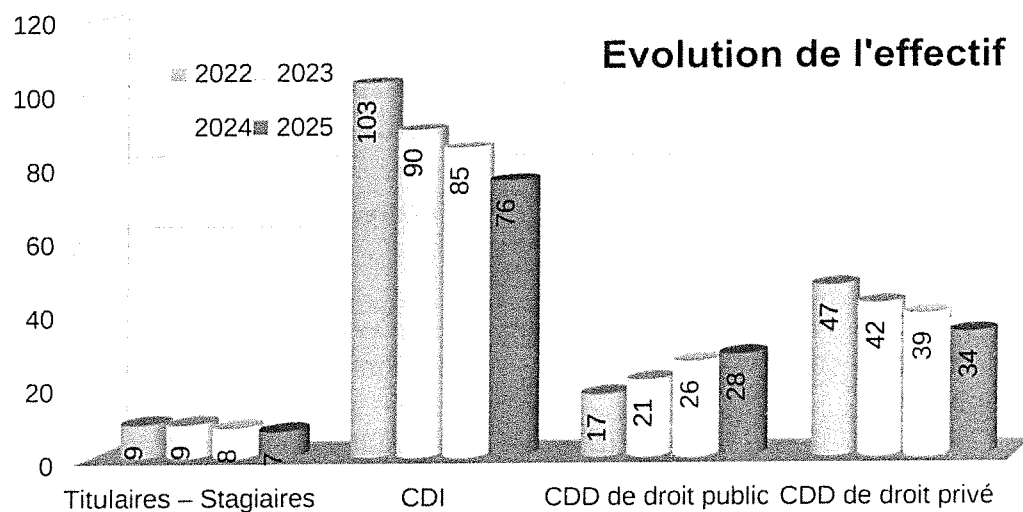
Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2025 les effectifs sont en baisse, néanmoins en cours d'année 2025 on garde l'objectif de recruter pour rééquilibrer les effectifs de certains services prioritaires, qui œuvrent en faveur des personnes âgées et du maintien à l'habitat. Cette évolution de 2025 devrait être stabilisée en 2026 et 2027.

TABLEAU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 (CCAS- EFFECTIFS AU 1ER JANVIER)

	2024		2025		Prévisions 2026	
	Effectif physique	Equivalent temps plein	Effectif physique	Equivalent temps plein	Effectif physique	Equivalent temps plein
Titulaires – Stagiaires	8	8	7	7	8	8
CDI	85	82	76	73	81	78
CDD de droit public	26	23	28	25	40	36
CDD de droit privé (PEC)	39	34	34	30	29	25
TOTAL agents CCAS	158	147	145	135	158	147
Masse salariale totale en euros	5 082 076		5 234 538		5 391 574	
Autres :						
- service civique	0	0	0	0	0	0
- stagiaire formation professionnelle/- agents recenseurs/- vacataire	1	1	0	0	0	0
Avantages en nature (logement)	11090		8000		10000	

Les perspectives budgétaires ci-dessus affichées sont donc prévisionnelles, l'objectif de rééquilibrer les effectifs va être poursuivi progressivement au cours de l'année 2025. A partir de 2026 une stabilisation de l'effectif est prévue.

En ce début d'année 2025, les effectifs physiques globaux ont diminué par rapport à l'année 2024, avec la baisse simultanée du nombre de contrats aidés et du nombre de CDI. Le recours aux contractuels est incontournable, comme la pérennisation de certains contrats en CDI. Le coût de ces contrats devra être étudié de manière minutieuse. Un équilibre sera à trouver par rapport aux départs définitifs d'agents permanents : retraites, ruptures conventionnelles, ...



De date à date, les effectifs de droit privé observés en janvier sur les années 2022, 2023, 2024 et 2025 ont diminué.

5. Structuration de la masse salariale des agents sur emplois permanents

La rémunération brute des agents de droit public sur des emplois permanents laisse apparaître, dans le Rapport Social Unique de 2023, une part du régime indemnitaire de l'ordre de 10%. Le Complément de Traitement Indiciaire représente 4 %.

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 709 723 €
Primes et indemnités versées :	287 053 €
IFSE :	281 857 €
CIA :	5 191 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	1 461 €
Supplément familial de traitement :	4 918 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	112 644 €

6. Durée effective du travail – Précisions

La délibération n°2 du conseil d'administration du 12 septembre 2002 fixant les modalités d'application de l'aménagement de la réduction du temps de travail avait fixé la durée annuelle effective du temps de travail à 1600 heures. Cette durée a été portée à 1607 heures par délibération de 2006 portant fixation de la journée de solidarité. La délibération n° 7 du conseil d'administration du 28 décembre 2016 portant approbation du règlement intérieur pour le personnel du CCAS a confirmé la durée annuelle effective du travail pour les agents à temps complet à 1607 heures.

Objet : Rapport d'orientations budgétaires

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°2,

Considérant que les dispositions des articles sus mentionnés s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, et que le rapport doit présenter certains détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,

Considérant que les dispositions des articles sus mentionnés obligent en effet désormais les collectivités territoriales à présenter leurs objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'état dans le département,

Considérant que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixées par décret,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Le conseil d'administration,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est pris acte du rapport d'orientations budgétaires présenté et du débat l'ayant précédé. Le projet du budget primitif 2025 sera proposé lors du prochain conseil d'administration.

Article 2 :

Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 974-269740122-20250313-DELCCASN2_03_25-DE

Pour extrait copie conforme,

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
